

« Les maire et officiers municipaux de la commune de Lyon,

« Considérant que le prospectus énoncé dans le réquisitoire de l'agent national tend à ranimer le feu des vengeances particulières dans un moment où elles se manifestent dans cette commune par des excès multipliés, et où il importe le plus d'en étouffer le germe pour ne s'occuper que des intérêts et des besoins de la patrie;

« Considérant qu'il tend à avilir les autorités constituées et les Représentants du Peuple qui les ont régénérées en peignant les membres qui les composent comme des hommes de sang;

« Considérant que l'auteur se déclare ouvertement l'apologiste de la rébellion lyonnaise;

« Qu'il importe d'arrêter les progrès de cet écrit séditieux;

« Ordonnent qu'acte est octroyé à l'agent national de sa plainte contre les auteurs et imprimeur du prospectus dont il s'agit, que mandat d'amener est décerné contre eux, et qu'il sera informé contre leurs auteurs, complices et adhérents, pour être ensuite statué ce qu'il appartiendra. A Lyon, les dits jour et an.

« Signé R. Rivière, off. municipal. Rivaud, off. municipal.

« Pour copie conforme : J. François Perret, ad. m. »

« Ce jourd'huy sept nivose an troisième républicain, nous, lieutenant de gendarmerie nationale à cette résidence, certifie qu'en vertu d'une réquisition de l'agent national de cette commune en date de ce jour, portant en substance d'amener de suite à la commune le citoyen Pelzin, maître écrivain, rue des Bouchers, ce qui a été exécuté avant midy par le soussigné et le gendarme Fabry, arrivé à la Commune, le citoyen agent national n'y étoit pas; le dit Pelzin a été conduit au bureau du citoyen maire qui nous a enjoint de conduire ledit Pelzin à la maison d'arrêt des Recluses, ce qui a été de suite effectué; avons fait charge de sa personne sur le livre de la geole et rédigé le présent pour servir et valoir ce que de raison. Fait à Lyon, les jours et an que dessus, Signé : Niollet, lieutenant de gendarmerie nationale; Fabry, gendarme :

« Pour copie conforme à l'original déposé au greffe de la gendarmerie. Signé Argenson.

« Pour copie conforme, J. François Perret, agd. m.

« Le huit nivose, l'an 3^e de l'ère Républicaine, devant les officiers municipaux de la commune de Lyon a été amené des Recluses le nommé Pelzin, à l'interrogatoire du quel il a été procédé comme il suit.

D. Vos nom, prénoms, âge, pays et profession ?—R. Alexandre Michel Pelzin, âgé de quarante-deux ans, homme de lettres, natif de Marseille, domicilié